



Vannes,
Le 16 mai 2007

Nos références :
DIRPOS - Economie de la Santé
FD/CG n°188

Affaire suivie par Françoise DUBOT
☎ 02.97.01.53.39
Fax : 02.97.01.82.57
Email : francoise.dubot@cpam-vannes.cnamts.fr

 **COPIE**

Monsieur,

Suite à nos échanges au cours de la commission de concertation des taxis du 19 avril 2007, je vous confirme les éléments suivants :

Le transport assis professionnalisé (taxi ou VSL) est prescrit notamment pour l'assuré ou l'ayant droit présentant :

- Une déficience ou incapacité intellectuelle ou psychique nécessitant l'aide d'une tierce personne pour la transmission des informations nécessaires à l'équipe soignante en l'absence d'un accompagnant.

Il en résulte donc que l'aide aux formalités d'admission en cas d'hospitalisation fait partie de la prestation réalisée par le transporteur pour tout transport assis professionnalisé.

Par contre, le déplacement du patient à l'intérieur de l'établissement hospitalier (ou d'un service à un autre) est à la charge de l'établissement et n'est en aucun cas remboursable par l'Assurance Maladie.

Restant à votre disposition pour toute précision utile,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur



Françoise DUBOT
Responsable des Relations
avec les professionnels de santé prescrits

Destinataires : Mr Pothier, Mr Jacob